



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL n° 2016 / 03

Modification du PPA "des Hauts d'Ollon" - Secteur « Pierres Etroites »



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

Les terrains de ce secteur, au lieu-dit "Pierres Etroites", sont actuellement affectés en zone d'activité touristique A selon le Plan partiel d'affectation (PPA) "des Hauts d'Ollon" où aucun dépôt de matériaux d'excavation (ci-après : DMEX) n'est autorisé.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une modification du PPA "des Hauts d'Ollon" afin d'autoriser le dépôt de matériaux d'excavation sur ce site et de réglementer la création d'une zone naturelle protégée.

Cette modification du PPA "des Hauts d'Ollon" constitue la procédure adéquate pour changer l'affectation de ce secteur afin d'y permettre la réalisation d'un DMEX.

2. NECESSITE D'UN DMEX

Actuellement, un volume d'environ 30'000 m³ de matériaux d'excavation provenant de nouvelles constructions ou de routes sont transportés chaque année des hauts de la commune d'Ollon vers la plaine.

Un tel volume de matériaux équivaut à environ 3'000 camions d'une contenance de 10 m³ par an, soit approximativement 30 camions par jour ouvrable (période de mai à octobre).

Ce trafic a pour conséquence d'importantes nuisances dans les villages traversés, dues principalement au bruit et à la pollution, une consommation d'énergie et des émissions de dioxyde de carbone accrues, des perturbations du trafic sur la route Ollon-Villars.

Une première analyse comparative des sites potentiels pour un DMEX avait été réalisée en 1991 par le bureau TECHNAT SA. Les recherches effectuées alors prenaient en compte les critères suivants pour la sélection des sites potentiels :

- Proximité d'un axe routier permettant d'absorber un trafic lourd;
- Eloignement maximal de 5 à 6 km du centre de la région Villars-Chesières;
- Configuration du terrain permettant de stocker un important volume de matériaux;
- Exclusion des sites situés entièrement en forêt ou traversés par un ruisseau piscicole.

Le site des Rembloz avait alors été retenu et a depuis été entièrement exploité.

Un site de substitution a été recherché par l'entreprise BONZON SA durant les années précédant la fin de son exploitation (2008-2010). Lors de ces prospections, quatre sites ont été repérés en plus de celui de « Pierres Etroites ». Ces sites, ainsi que la justification de leur abandon, sont cités ci-dessous :

- Forchex : parcelle classée à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale;
- Grandes Iles (St-Triphon) : capacité limitée à 48'000 m³ ;
- Les Ecovets : problème d'accès, route menant au site limitée à 6 tonnes;
- Couffin : problème d'accès et zone très touristique.

Ainsi, le site présentant le meilleur rapport entre le rendement attendu (capacité de stockage) et les nuisances provoquées était celui de « Pierres Etroites ».

3. CARACTERISTIQUE DU PROJET

Ce DMEX permettra le dépôt d'environ 150'000 m³ de matériaux.

Ce dépôt fait partie de la liste des DMEX retenus pour la région Préalpes-Le Chablais selon l'addenda du printemps 2012 au plan directeur des DMEX établi en 1997 (PDDEM). Ce projet s'intègre donc parfaitement dans la planification cantonale.

Le projet suit les directives de l'addenda, à part le périmètre du dépôt qui a été réduit en fonction des limitations topographiques et géologiques.

4. CONFORMITE

Le présent projet de modification du PPA et du règlement "des Hauts d'Ollon" est conforme aux législations fédérale et cantonale en vigueur.

5. PROCEDURE / ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la modification du PPA et son règlement ont été soumis à l'enquête publique du 30 décembre 2015 au 28 janvier 2016.

La procédure a suscité une opposition de M. Jean-Michel BAUDY, exploitant de la parcelle n° 3853.

Après discussion avec l'entreprise BONZON qui exploitera cette décharge, M. BAUDY a retiré son opposition.

Suite de la procédure

Dès que le Conseil communal aura adopté cette modification du PPA et de son règlement, le dossier sera transmis au Service du Développement Territorial (SDT) pour approbation par la Cheffe du département.

6. CONCLUSION

En conclusion, la Municipalité vous présente ce projet de modification du plan partiel d'affectation "des Hauts d'Ollon" dès lors qu'il est conforme aux législations en vigueur.

En conséquence, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 11 mars 2016,

- vu le préavis de la Municipalité n° 2016/03;
- entendu le rapport de la Commission ad'hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'**ADOPTER** la modification du Plan Partiel d'Affectation "des Hauts d'Ollon" et son règlement, secteur "Pierres Etroites" ;
2. de **TRANSMETTRE** les documents au Service du Développement Territorial (SDT) pour approbation préalable ;
3. de **DONNER** à la Municipalité tous pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions éventuelles et plaider, au besoin, devant toute instance dans toute procédure en relation avec l'adoption du présent préavis.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



J.-L. Chollet



Le Secrétaire :



Ph. Amevet

Annexes : 1 plan et 1 règlement

Délégué municipal : M. J.-L. CHOLLET, Syndic
Ollon, le 10.02.2016 / MPA